



IE-882, la servitude prolongée : 4 ans après notre guide, la DG lance... une étude !



La déontologie et ses conséquences disciplinaires est une thématique chère à SOLIDAIRES Douanes depuis de longues années. Cela fait suite à l'observation du traitement apporté par la « haute » administration sur un certain nombre de dossiers de personnels de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.D.I. = *la Douane*), depuis que celle-ci subit (contre-)réforme sur (contre-)réforme.

A priori, par la lecture des *rapports annuels sur la discipline* publiés dans l'intranet douanier *Aladin*, on peut penser que les dossiers examinés en discipline « méritent » de l'être, et sont par conséquent correctement traités. Erreur !



La discipline & les interrogatoires écrits : une double injustice...

D'abord, nous avons observé de manière récurrente un traitement différencié selon le grade d'origine au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) réunies en Conseil de discipline, où :

- la « haute » administration est particulièrement sévère envers des collègues de catégorie C, B (voire A avec peu d'ancienneté), y compris pour des « brouilles » ;
- *a contrario* cette même « haute » administration est beaucoup plus précautionneuse envers ses cadres supérieurs, y compris lorsqu'il s'agit d'une atteinte manifeste au bon renom de l'administration et aux intérêts de la Collectivité.

Ensuite, via les interrogatoires écrits (IE, rédigés sur formulaire n°882) nous avons observé que les droits fondamentaux des personnels sont niés. Et ce, en allant de diverses manières à l'encontre de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), via le non-respect :

- du droit à l'information de la personne sur la nature et la cause de l'accusation portée contre elle ;
- du temps et des facilités requises à la préparation de la défense (convocation transmise avec son objet en amont à l'IE-882, autorisation d'absence - AA) ;
- du bénéfice de l'assistance d'un défenseur de son choix (et permettre la présence pendant l'IE-882 de toute représentation syndicale choisie) ;
- de l'absence de lien hiérarchique entre enquêteurs & enquêtés ;
- de la présomption d'innocence et du droit de revenir sur ses aveux ;
- de l'instruction contradictoire (à charge et décharge), les éléments retenus étant seulement ceux à charge.

Ainsi, nous observons le paradoxe qu'un personnel de la DGDDI de « la ligne » a beaucoup moins de droits qu'un individu suspect de délit douanier et placé en retenue douanière! Si un IE-882 est utilisé dans une procédure disciplinaire, l'agent est jugé 2 fois pour les mêmes faits... ce qui est illégal !



Notre solution : un guide SOLIDAIRES pour toutes et tous !

C'est pourquoi, face à ces injustices, SOLIDAIRES Douanes a produit, dès l'année 2017, un guide à destination de l'ensemble des personnels. Il nous importait en effet de fournir des armes aux collègues sur ce qui relève d'un mode de management administratif par la terreur. Car si la « haute » administration assume aller à l'encontre des libertés fondamentales, c'est que son intérêt est ailleurs : dissuader toute mobilisation en ces périodes de (contre-)réforme.

Et nous avons visé juste puisque la « haute » administration est aussitôt sortie du bois.

En effet, de manière inédite, alors que notre guide ne lui était pas adressé, la sous-directrice en charge des ressources humaines et des relations sociales (SD-RH) y avait répondu par courrier.

Un aveu édifiant, confirmant notre appréciation, notamment par ce passage en milieu de page 2 du courrier : « l'interrogatoire administratif n'est encadré par aucun cadre légal »¹. Fermez le ban !

Depuis plus rien... ou presque. Notre guide ayant été assimilé par nombre de collègues, nous avons vu immédiatement le nombre d'interrogatoires écrits menés injustement fondre drastiquement.

Sauf que... *chassez le naturel, il revient au galot!* En effet, à l'heure du transfert / abandon des missions fiscales (TMF, pour la branche Opérations commerciales) et du Laboratoire Auvergne-Rhône-Alpes (LAB AuRA pour la branche Surveillance), la « haute » administration revient à la charge en matière de 882 !

Face à l'émoi syndical d'une réapparition conséquente des 882, la DG concède... une étude ! Dans le détail : « *des échanges initiés par l'IS [inspection des services] avec le MINDEF, le MININT et la Chancellerie [ministères des Armées, de l'Intérieur et de la Justice] pour connaître l'organisation de leurs services, leurs pratiques professionnelles ainsi que les conditions de réalisation de leurs enquêtes administratives. La Directrice générale a demandé qu'une étude comparative soit menée sans délai.* » Preuve donc que le courrier de la SD-RH de 2017 à SOLIDAIRES Douanes traduisait un réel embarras de la DG.

SOLIDAIRES Douanes dénonce la gestion disciplinaire à la DGDDI et plus précisément l'interrogatoire écrit. L'étude que nous encourageons est celle qui sera apportée par la Cour européenne des droits de l'homme, lorsqu'une personne injustement lésée exercera son droit à recours auprès de cette instance.

Paris, le lundi 15 novembre 2021

¹ Notre guide, ainsi que le courrier de la DG du 28/09/2017 : www.solidaires-douanes.org/guide-interrogatoire

